



LEX



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding
IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Edition périodique:
Décembre 2023

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur X (Twitter) et LinkedIn

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur X (Twitter) et LinkedIn. Par ces canaux, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte X (Twitter) ici : https://twitter.com/igo_ifj

Vous pouvez suivre notre compte LinkedIn ici : <https://be.linkedin.com/company/igo-ifj>

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	3
1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).....	3
2. Cour de justice	3
3. Cour constitutionnelle	6
4. Cour de cassation.....	7
Universités – Barreaux – Associations - Autres	7
1. Universités	7
2. Barreaux	8
3. Autres.....	8
Actualités du Parlement.....	8
1. La justice et la Chambre des représentants.....	8
2. Autres législations - liens utiles.....	9
Autres institutions nationales, européennes et internationales	10
1. Législation européenne – liens statiques.....	10
Contact	10

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

(<http://www.echr.coe.int>)

Plateforme de partage des connaissances de la CEDH

- [Site web HUDOC](#)

Conseil de l'Europe

- [Plateforme de partage des connaissances](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 27 novembre au 1^{er} décembre 2023](#)
- [Lettre d'information 4 au 8 décembre 2023](#)
- [Lettre d'information 11 au 15 décembre 2023](#)
- [Lettre d'information 18 au 22 décembre 2023](#)
- [Nieuwsalert 28 november 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 5 december 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 14 december 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 20 december 2023 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 27. November – 8. Dezember 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 4. – 15. Dezember 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 11. – 22. Dezember 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 18. Dezember – 12. Januar 2023 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-90/22](#), Conclusions du 14/12/2023, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) n° 1215/2012 – Article 71 – Relation avec une convention internationale qui règle la compétence judiciaire, la reconnaissance ou l'exécution des décisions de justice dans une matière particulière – Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) – Accord non exclusif d'élection de for – Reconnaissance devant une juridiction d'un État membre d'une décision de justice relevant du champ d'application de la convention CMR – Juridiction d'origine ayant fondé sa compétence sur un fondement distinct – Compatibilité avec les principes sur lesquels repose le fonctionnement du règlement n° 1215/2012 – Motifs de refus de reconnaissance d'une décision de justice – Article 45
- [C-432/22](#), Conclusions du 14/12/2023, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Criminalité organisée – Décision-cadre 2008/841/JAI – Décision-cadre 2004/757/JAI – Trafic de drogues – Accord conclu entre le procureur et l'auteur d'une infraction sur l'application d'une peine négociée – Compétence de la Cour – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 47 – Approbation de l'accord par le juge – Conditions – Désignation d'une formation de jugement ad hoc – Consentement des autres personnes poursuivies
- [C-687/22](#), Conclusions du 14/12/2023, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Procédures d'insolvabilité – Plan de restructuration – Directive (UE) 2019/1023 – Exclusion des créances publiques – Effets juridiques des directives – Obligation de ne pas compromettre sérieusement la réalisation du résultat prescrit par la directive
- [C-148/22 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 28/11/2023, Renvoi préjudiciel – Politique sociale – Directive 2000/78/CE – Création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail – Interdiction des discriminations fondées sur la religion ou les convictions – Secteur public – Règlement de travail d'une administration publique interdisant le port visible de tout signe philosophique ou religieux sur le lieu de travail – Foulard islamique – Exigence de neutralité dans les contacts avec le public, la hiérarchie et les collègues
- [C-128/22 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 5/12/2023, Renvoi préjudiciel – Directive 2004/38/CE – Articles 27 et 29 – Mesures restreignant la libre circulation des citoyens de l'Union pour des raisons de santé publique – Mesures de portée générale – Réglementation nationale prévoyant l'interdiction de sortir du territoire national pour effectuer des voyages non essentiels vers des États membres classés en zones à haut risque dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ainsi que l'obligation pour tout voyageur entrant sur le territoire national au départ de l'un de ces États membres de se soumettre à des tests de dépistage et d'observer une quarantaine – Code frontières Schengen – Article 23 – Exercice des compétences de police en matière de santé publique – Équivalence avec l'exercice des vérifications aux frontières – Article 25 – Possibilité de réintroduction de contrôles aux frontières intérieures dans le contexte de la pandémie de COVID-19 – Contrôles effectués dans un État membre dans le cadre de mesures d'interdiction de franchissement des frontières aux fins d'effectuer des voyages non essentiels au départ ou à destination d'États de l'espace Schengen classés en zones à haut risque dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance de Liège, division Liège](#)

Date de la décision de renvoi : 10 mars 2023

Date du dépôt : 28 mars 2023

« Le droit de l'Union, essentiellement les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union et de la directive 2008/115/CE, s'applique-t-il à une pratique d'un Etat membre lui permettant de régulariser sur place un étranger s'y trouvant en séjour illégal ? Si oui, les articles 5, 6, et 13 de la directive 2008/115/CE, lus en conformité avec ses 6e et 24e considérants, ainsi que les articles 1er, 7, 14, 20, 21, 24 et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union, doivent-ils être interprétés en ce sens que, lorsqu'un Etat membre envisage d'accorder un titre de séjour autonome ou une autre autorisation conférant un droit de séjour pour des motifs charitables, humanitaires ou autres à un ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier sur son territoire, il puisse, d'une part, exiger dudit ressortissant qu'il prouve au préalable l'impossibilité d'introduire sa demande dans son pays d'origine, et, d'autre part, ne pas énoncer dans sa législation les conditions et critères, a fortiori objectifs, permettant de justifier de ces motifs charitables, humanitaires ou autres (que ce soit sur le plan de la recevabilité, en exigeant la démonstration de circonstances exceptionnelles sans les définir ou sur le plan du fond en ne prévoyant aucun critère objectif permettant de définir les motifs, notamment humanitaires, justifiant une autorisation de séjour) ce qui rend imprévisible, voire arbitraire, la réponse à une telle demande ? Dans le cas où ces critères peuvent ne pas être prévus par la législation, en cas de refus, le droit à un recours effectif n'est-il pas mis à mal par le fait que le seul recours organisé est de stricte légalité à l'exclusion de toute considération d'opportunité ? »

- [C-203-23 - Ordonnance irrecevabilité](#)

- [Juridiction de renvoi : Cour de cassation](#)

Date de la décision de renvoi : 8 septembre 2023

Date du dépôt : 2 octobre 2023

1. L'article 19, paragraphe 1er, du Traité sur l'Union européenne, lu en combinaison avec l'article 267 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, fait-il obstacle à l'application de dispositions de droit national telles que les articles 24 et 1710, § 9, du Code judiciaire belge, tendant à sanctionner le principe de l'autorité de la chose jugée, à une sentence arbitrale dont le contrôle de conformité au droit de l'Union européenne a été effectué par une juridiction d'un Etat non membre de l'Union, non admise à saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'une question préjudicielle ?

2. L'article 19, paragraphe 1er, du Traité sur l'Union européenne, lu en combinaison avec l'article 267 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, fait-il obstacle à l'application d'une règle de droit national accordant à l'égard des tiers une force probante, sous réserve de la preuve contraire qu'il leur incombe de rapporter, à une sentence arbitrale dont le contrôle de conformité au droit de l'Union européenne a été effectué par une juridiction d'un Etat non membre de l'Union, non admise à saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'une question préjudicielle ?

- [C-600-23 - Corrigendum](#)

- [Juridiction de renvoi : Conseil de cassation](#)
Date de la décision de renvoi : 29 septembre 2023
Date du dépôt : 13 octobre 2023

L'article 2, paragraphe 1er, a), de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE, renvoyant lui-même à l'article 4, paragraphe 1er, point 18, de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 93/22/CEE du Conseil, doit-il être interprété en ce sens que la notion de valeur mobilière négociable sur le marché des capitaux englobe les actions d'une société holding qui ne peuvent être détenues que par les provinces et les communes et dont la cession est soumise à l'agrément du conseil d'administration ?

- [Juridiction de renvoi : Cour de cassation](#)
Date de la décision de renvoi : 5 octobre 2023
Date du dépôt : 9 novembre 2023

« La disposition de l'annexe III, section I, chapitre VII, initio et point 4, du règlement 853/2004 doit-elle être interprétée en ce sens que la notion de "période de stabilisation" ne comprend que la courte période suivant l'abattage au cours de laquelle la viande est réfrigérée pour atteindre la stabilisation requise sur le plan du pH et sur le plan thermique, la viande destinée à être congelée devant ainsi l'être sans retard indu après cette stabilisation, et que ladite notion ne comprend donc pas la période de réfrigération subséquente destinée à une maturation supplémentaire, de sorte que la viande destinée à être congelée ne pourrait plus l'être après maturation ? »

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 23 novembre 2023](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 30 novembre 2023](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 14 décembre 2023](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour.

- [Libercas novembre 2023](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Centre de droit privé

- [Les pages n°160 – 1^{er} décembre 2023](#)

Université de Liège

- [E-News de l'Université de Liège – novembre 2023](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDEM – novembre 2023](#)

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Wetgeving » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus Wetgeving & Rechtspraak november 2023 \(NL\)](#)

3. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(december 2023\) \(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu intégral de la Commission de la justice \(12 décembre 2023\)](#)

Questions et réponses parlementaires (2^{ième} session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(6 octobre 2023\)](#)
- [Questions et réponses \(20 octobre 2023\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- NOUVEAU site web de la Cour de cassation : <https://courdecassation.be/fr>
- [Justel](#)
- [Iubel => Juportal](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)

- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Le ministère public en image](#)
- [Senlex](#)
- [Belgiquelex : banque carrefour de la législation](#)
- [Législation coordonnée](#)
- [Rechtsreeks.be – Digitale archieven](#)
- [Fisconet plus du SPF Finances](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)
- Bibliothèque du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr/bibliotheque>
- Bibliothèque du SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr/biblioth%C3%A8que>

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour, ... ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque .

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- **NOUVEAU !** Site internet, banque de données et forum relatif à la coopération judiciaire civile et droit international privé : <https://www.just-be-europe.be/>
- **Appel à tous les magistrats qui traitent des dossiers civils et commerciaux avec des aspects de coopération judiciaire civile et de DIP** : faites usage du réseau belge d'euro-coordonateurs, du site web, de la banque de données et du forum de discussion : <https://www.just-be-europe.be/>

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.